

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le 6 mars 2019

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Juliette Cleenwerck
Tél : 02.96.62.43.86
pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

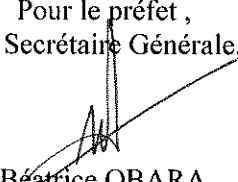
Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé le 8 juin 2018 une demande de renouvellement d'habilitation pour l'association « Fédération régionale des Chasseurs de Bretagne » en vue de participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives au titre des articles R.141-21 et 22 du code de l'environnement.

Je vous informe que cette habilitation a fait l'objet d'une décision implicite de renouvellement à compter du 8 octobre 2018 pour une période de cinq ans, conformément aux articles L231-1, L231-6¹ du code des relations entre le public et l'administration et au décret n°2014 - 1272 du 23 octobre 2014 *relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation[...]*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet ,
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA

Monsieur André DOUARD
Président de la Fédération régionale
des Chasseurs de Bretagne
La Prunelle
B.P. 50214
22192 – PLERIN Cedex

1/ L231-1 du code des relations entre le public et l'administration : « Le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation »

L231-6 : « [...] un délai différent de ceux prévus aux articles L231-1 et L231-4 peut être fixé par décret en conseil d'État »

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12 €/mn)

www.cotes-darmor.gouv.fr